



# Communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières

## CONSEIL D'ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES

### Règlement général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu l'article 21, alinéa 2, du Règlement général de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén),  
du 28 mars 2018,  
Sur la proposition des Conseils communaux respectifs,

**Le Conseil général des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières,**

**A r r ê t e**

#### **Titre I Généralité**

##### **Article premier Mandat**

Les Communes de Cornaux, Cressier, du Landeron et de Lignières donnent le mandat à leur Conseil d'Événements SColaire (ci-après « CESC ») de soutenir les autorités scolaires de centre dans l'organisation d'activités sportives ou culturelles, de camps, de tâches de prévention, de soutien parascolaire, de manifestations ou fêtes populaires au profit des cycles 1 et 2.

#### **Titre II Formation**

##### **Art. 2 Membres**

Les CESC se composent de 7 à 13 membres répartis de la manière suivante :

- a) Minimum 3 membres nommés par le conseil général de la commune correspondante. Un d'entre eux, conseiller général, assurera, en principe, la présidence.
- b) Entre 3 et 9 personnes intéressées de la commune correspondante après validation du Conseil communal.
- c) 1 délégué de collège (1 à 8FR) représente le corps enseignant. Sa qualité de membre n'est pas nominative, mais liée à sa fonction de délégué.

##### **Art. 3 Invités**

<sup>1</sup>Le membre du Conseil communal en charge du dicastère de l'Instruction publique est invité permanent. Il assure le lien avec l'Autorité scolaire de centre (ASC).

<sup>2</sup>Les membres de la direction sont invités permanents.

##### **Art. 4 Durée du mandat**

La durée du mandat correspond à la durée de la législature.

### **Titre III Entrée en fonction**

#### **Art. 5 Installation**

Le Conseiller communal en charge du dicastère de l'Instruction publique convoque une séance de constitution. Elle est présidée par le doyen d'âge.

#### **Art. 6 Délai**

L'installation a lieu à la rentrée scolaire qui suit l'entrée en fonction des autorités communales.

### **Titre IV Organisation**

#### **Art. 7 Désignation du bureau**

<sup>1</sup>Le CESC se constitue lui-même et désigne un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Les fonctions ne sont pas cumulables. Ces mandats sont renouvelables.

<sup>2</sup>En cas de vacance, le CESC pourvoit au remplacement.

#### **Art. 8 Réunions**

Le CESC se réunit à intervalles réguliers dans une salle mise à disposition dans un bâtiment scolaire ou communal.

#### **Art. 9 Convocation et procès-verbaux**

<sup>1</sup>Les membres et invités reçoivent une convocation par voie électronique. Pour les membres qui le souhaitent, la correspondance peut être faite par écrit. La convocation doit mentionner l'ordre du jour et être expédiée 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

<sup>2</sup>Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est diffusé, par voie électronique, aux membres et aux invités. Il est envoyé dans les 10 jours suivants celle-ci.

### **Titre V Finances**

#### **Art. 10 Gestion**

<sup>1</sup>Le CESC gère de manière autonome les dépenses et recettes générées par ses activités.

<sup>2</sup>Les activités bénéficiant de moyens financiers issus de l'éorén sont soumis pour approbation à l'ASC.

<sup>3</sup>Les moyens dont dispose le CESC font partie des biens communaux.

#### **Art. 11 Comptes**

<sup>1</sup>Le Conseil communal a droit de regard permanent sur les comptes.

<sup>2</sup>En principe, les comptes du CESC sont intégrés aux comptes communaux.

#### **Art. 12 Financement**

Les recettes du CESC sont notamment les recettes des manifestations organisées, les contributions éorén, les aides communales ou autres sources.

#### **Art. 13 Rémunération**

Les membres du CESC ne sont pas rémunérés. Ils perçoivent des jetons de présences, tel que prévu dans la législation communale ad hoc ou se partagent une enveloppe communale.

### **Titre VI Rôle et compétences**

#### **Art. 14 Rôle du CESC**

<sup>1</sup>Le CESC participe à l'insertion de l'école et des élèves dans la vie locale.

<sup>2</sup>Il appuie l'ensemble des acteurs de l'école notamment dans les domaines sportifs, culturels, parascolaires, dans l'organisation de camps, de sorties et autres manifestations.

### Art. 15 Compétences du CESC

<sup>1</sup>Les compétences du CESC sont notamment, par délégation de l'Autorité scolaire de centre:

- a) l'organisation de camps ;
- b) l'organisation de journées de sport ;
- c) l'organisation de soutien parascolaire ;
- d) réfléchir et proposer des mesures en matière de prestations communales, notamment quant aux cantines scolaires, les transports, etc.

<sup>2</sup>Les compétences propres du CESC sont notamment :

- a) l'organisation de manifestations populaires ;
- b) l'allocation de moyens financiers à des activités de l'école, en particulier les activités culturelles;
- c) toutes autres activités qui pourraient favoriser le rôle social des écoles.

#### Autorité scolaire de Centre (ASC) du Centre des 2 Thielles

Isabelle Weber



Présidente

Laurent Winkler



Directeur

Le Landeron, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Cédric Caillet

Le secrétaire:

Yves Jakob

Cornaux, le 14.12.2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Yves Rollier

La secrétaire:

Suzanne Staub

Cressier, le 12.12.2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Isabelle Garcia

Le secrétaire:

Jérémie Veillard

Lignières, le 10.12.2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Antoine Amstutz

Le secrétaire:

Marcel Stauffer